

Affaires Juridiques
MLT

Objet : Demande de subvention – fonds de concours communauté d'agglomération Val Parisis - Construction d'un pôle santé

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu les décisions n° 2024/130 du 30 octobre 2024, n° 2024/134 du 06 novembre 2024 et n° 2025/82 du 22 juillet 2025 portant demande de subvention à la Région au titre du CAR, au titre de la DSIL 2024 et au Conseil départemental du Val d'Oise, pour la construction d'un pôle santé,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux,

Considérant le projet de la ville de Sannois de construire un pôle santé,

Considérant que les aides de l'Etat au titre de la DSIL, de la Région et de l'ARS (partie libéraux et partie centre de santé) ont été notifiées,

Considérant que le projet de la ville de Sannois de création d'un pôle santé s'inscrit dans le cadre de projets intercommunaux et ce en raison de son implantation à proximité des villes de Franconville et d'Ermont,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis pour une subvention la plus élevée possible pour cette opération,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis pour la création d'un pôle santé dont le plan de financement est le suivant :

Suite de la Décision du Maire N°2025/117

DESCRIPTION	MONTANT H.T	RECETTES							RESTE A CHARGE VILLE HT
		Préfecture DSIL	Conseil régional (CAR)	ARS (libéraux)	ARS (centre de santé)	Conseil Départemental du Val d'Oise (15 % travaux et études) dont plafond de dépenses éligibles à 3 000 000 €	Conseil Départemental du Val d'Oise (15 % équipement) dont plafond de dépenses éligibles à 100 000€	Fonds de concours val Paris	
Total Etudes et honoraires	746 958.89 €								
Total travaux démolition PHASE 1	155 197.00 €								
Total travaux bâtiment PHASE 2	3 747 937.50 €								
Clos couvert	1 754 935.00 €								
Second œuvre	1 005 072.50 €								
Lots techniques	898 000.00 €								
Espaces végétalisés	57 410.00 €	680 000.00 €	700 000.00 €	300 000.00 €	200 000.00 €	450 000.00 €	0.00 €	230 000.00 €	
VRD	32 520.00 €								
Total espaces extérieurs PHASE 3	926 744.00 €								
VRD	541 590.00 €								
Espaces végétalisés	12 878.00 €								
Ombrières	372 276.00 €								
Total équipement/mobilier	103 261.76 €					0.00 €	15 000.00 €		
TOTAL OPERATION	5 680 099.15 €	680 000.00 €	700 000.00 €	300 000.00 €	200 000.00 €	465 000.00 €	230 000.00 €	3 105 099.15 €	

Article 2 : De préciser que le montant restant à la charge de la commune de Sannois, déduction faite de toutes les subventions octroyées, sera impérativement supérieur ou égal à 20 % du montant total des travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire,
par délégation
la Directrice Générale Adjointe des Services

[Signature]

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 10 novembre 2025

Bernard JAMET



Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris

Exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T

A.R du 12 novembre 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025 M10 DC 2025 117 - AV

Publié le 12 novembre 2025